pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 040-200075687-20231019-2023_51-DE

Délibération n°2023-51

Date de la convocation : 12 10 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création de onze emplois permanents d'agents sociaux à temps non complet

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA
Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,
Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
CONSIDERANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de onze emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 20 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 20 octobre 2023 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service aide à domicile		
Agent social	20h	2
Agent social	25h	4
Agent social	27h	5

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 20 octobre 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

CIAS - PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS